
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 25 juin 2024 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA24 08 0232

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 25 juin 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA24 08 0233

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0234

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0235

La première période des questions du public a lieu de 19 h 34 à 20 h 42.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
G. Hébert	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.* *La question a également été soumise virtuellement.
M. Cabanettes	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
E. Falfoul	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
R. Panza	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.* *La question a également été soumise virtuellement.
N. Malkhassian	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
N. Razzaghi	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
M. Itani	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
R. Pineda	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
M. Ashoor	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
Mme Olivia et un enfant	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
F. Woods	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
M. Shrib	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
A. Ibaline	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
F. Szarro	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
S. Carrillo	installation d'un passage protégé pour les piétons au coin de la rue Gohier et du boulevard Edouard-Laurin.
K. Fisher	modification des restrictions de stationnement sur la rue Elizabeth – pourquoi y a-t-il eu passation d'interdiction de 4 heures à 8 heures.
Y. Bennis	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
K. Lee	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
M. Fossey	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
H. Sawaf	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
A. Paskanoi	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
M. Salama	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
A. Fourati	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
K. Skayem	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.
V. Paoella	terrain de soccer synthétique à l'arrondissement.

CA24 08 0236

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de juin 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA24 08 0237

Soumis sommaire décisionnel numéro 1243152001 relatif à la conclusion de deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement avec IGF axiom inc. pour

une dépense n'excédant pas la somme de 1 541 180,34 \$ (taxes incluses) – contrat # 1 et avec Stantec experts-conseils ltée pour une dépense n'excédant pas la somme de 1 300 900,93 \$ (taxes incluses) – contrat # 2, le tout pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement - Soumission 24-20393.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants :

Contrat numéro 1 :		
SOUSSIONNAIRE	NOTE	MONTANT
IGF axiom inc.	0,87	1 410 398,33 \$
Stantec experts-conseils ltée	0,85	1 575 100,01 \$
FNX-innov inc.	0,83	1 598 152,50 \$
WSP Canada inc.	0,82	1 551 760,09 \$

Contrat numéro 2 :		
SOUSSIONNAIRE	NOTE	MONTANT
Stantec experts-conseils ltée	1,12	1 190 508,64 \$
FNX-innov inc.	1,07	1 233 049,39 \$
WSP Canada inc.	1,06	1 201 546,24 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE MAIRE DÉCLARANT UN INTÉRÊT :

- 1.- De conclure avec la firme **IGF axiom inc.**, plus bas soumissionnaire conforme et firme ayant obtenu la meilleure note au pointage final, une entente-cadre pour le **contrat #1**, soit pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour une somme n'excédant pas **1 410 398,33 \$**, taxes incluses - Soumission 24-20393;
- 2.- D'autoriser une dépense de **130 782,01 \$**, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **1 541 180,34 \$**, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement (**contrat #1**);
- 4.- De conclure avec la firme **Stantec experts-conseils ltée**, plus bas soumissionnaire conforme et firme ayant obtenu la meilleure note au pointage final, une entente-cadre pour le **contrat #2**, soit pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement pour une somme n'excédant pas **1 190 508,64 \$**, taxes incluses - Soumission 24-20393;
- 5.- D'autoriser une dépense de **110 392,29 \$**, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;
- 6.- D'autoriser une dépense totale de **1 300 900,93 \$**, taxes incluses, pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement (**contrat #2**);
- 7.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0238

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246140003 afin d'octroyer un contrat pour des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Alexis-Nihon – Soumission 24-003.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Pavages D'Amour inc.	524 826,38 \$
Salvex inc.	545 343,67 \$
Pavages des moulins inc.	594 708,19 \$
Les entreprises J. Piccioni inc.	666 776,77 \$
9190-8673 Québec inc. Les entreprises roseneige	774 713,05 \$
Les entreprises Bucaro inc.	838 814,48 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Pavages D'Amour inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **524 826,38 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-003;
- 2.- D'autoriser une dépense de **52 482,64 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **39 986,41 \$** en faveur de **Groupe ABS inc.** pour des services professionnels de contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1640539;
- 4.- D'autoriser une dépense de **1 917 \$**, sans taxes applicables, à titre de de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE);
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **619 212,43 \$**, taxes incluses, pour des travaux de réfection des terrains de tennis au parc Alexis-Nihon;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0239

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248843002 afin d'octroyer un contrat pour des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2024, ainsi que de réfection de ruelles – Soumission 24-002.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Uniroc construction inc.	3 711 427,73 \$
Pavages multipro inc.	4 208 136,97 \$
Entreprise Eurovia	4 312 505,30 \$
Roxboro excavation inc.	4 459 307,71 \$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	4 440 891,01 \$
Montreal scellant inc.	5 176 498,18 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Uniroc construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **3 711 427,73 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-002;

- 2.- D'autoriser une dépense de **242 609,35 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **168 628,37 \$** en faveur de **GHD consultants Itée** pour des services professionnels de contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1640540;
- 4.- D'autoriser une dépense de **95 554,57 \$** en faveur de **Les services EXP inc.** pour la surveillance environnementale des sols, selon l'entente-cadre 1647447;
- 5.- D'autoriser une dépense de **13 500 \$**, non taxable, à titre de de frais exigés par le **ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**, en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE);
- 6.- D'autoriser une dépense totale de **4 231 720,02 \$**, taxes incluses, pour des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues pour l'année 2024, ainsi que de réfection de ruelles;
- 7.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0240

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245369002 relatif à l'octroi d'un contrat pour le contrôle et l'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs pouvant se trouver dans les bâtiments publics de l'arrondissement, les parcs, les espaces verts et le réseau d'égouts, pour une durée de trois ans (2024 à 2026) - Soumission 24-20480.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
2866-1761 Québec inc.	107 562,56 \$
9291-1130 Québec inc.	123 480,00 \$
Exterminaték	131 776,13 \$
Termix Canada Itée	212 685,04 \$
Service d'entretien Suluk inc.	608 356,00 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **2866-1761 Québec inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le contrôle et l'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs pouvant se trouver dans les bâtiments publics de l'arrondissement, les parcs, les espaces verts et le réseau d'égouts, pour une durée de trois ans (2024 à 2026), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **107 562,56 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20480;
- 2.- D'autoriser une dépense de **16 134,38 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **123 696,94 \$**, pour des services de contrôle et d'extermination d'insectes nuisibles et de rongeurs;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0241

Soumis sommaire décisionnel numéro 1249594001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services techniques lors d'événements publics extérieurs et pour la programmation culturelle en salle de la saison 2024-2025 - Soumission 24-512.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
ModulaSon inc.	86 185,26 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer, à la firme **ModulaSon inc.**, seule firme ayant répondu à l'appel de prix, le contrat pour des services techniques relatifs à des événements publics extérieurs et la programmation culturelle en salle de la saison 2024-2025, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **86 185,26 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-512;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0242

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244054003 relatif à la prolongation du contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour la période comprise entre le 25 juin 2024 et le 24 juin 2025 - Soumission 22-19275.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080233, adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance du 7 juin 2022 et octroyant un contrat à la firme 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, pour la période du 7 juin 2022 au 6 juin 2024 pour un montant total de 54 354,43 \$ - Soumission 22-19275;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19275;

ATTENDU que cette demande de renouvellement constitue la première de deux renouvellements autorisés par le contrat accordé.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat au montant de **29 274,99 \$** en faveur de **9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti)**, pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé pour la période comprise entre le 25 juin 2024 et le 24 juin 2025 – Soumission 22-19275;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0243

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246619004 relatif à une dépense pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin, conformément à l'entente-cadre 22-002.

ATTENDU que la surface de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc doit faire l'objet d'une réfection afin que les résidents de l'arrondissement puissent continuer à pratiquer leur activité sportive préférée.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 88 056,36 \$ (contrat : **83 002,91 \$** et contingences : **5 053,45 \$**), taxes incluses, en faveur de la firme **WSP Canada inc.** pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin, conformément à l'entente-cadre 22-002;

2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0244

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245542002 relatif à une modification à l'entente avec la firme Communauto inc. pour l'ajout de cinq espaces de stationnement sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU les résolutions numéros CA12 080882 et CA08 080680 adoptées par le conseil d'arrondissement aux séances ordinaires du 4 décembre 2012 et 7 octobre 2008 et autorisant la signature de deux modifications distinctes à l'entente avec Communauto inc. pour l'ajout d'espaces de stationnement supplémentaires sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU la résolution numéro CA05 080664 adoptée par le conseil d'arrondissement à la séance ordinaire du 2 août 2005 et autorisant la signature d'une entente avec Communauto inc. pour la location d'espaces de stationnement sur le territoire de l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver une troisième modification à l'entente avec Communauto inc. pour l'ajout de cinq espaces de stationnement supplémentaires, soit :

- deux espaces dans le stationnement de la Bibliothèque du Boisé;
- un espace dans le stationnement de la Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent;
- un espace dans le stationnement de l'Aréna Raymond-Bourque; et
- un espace supplémentaire dans le stationnement municipal Edouard-Laurin.

ADOPTÉ.

CA24 08 0245

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246909001 relatif à une contribution financière de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour l'intervention de l'organisme dans le secteur Chameran pour 2024-2025, à l'approbation de la convention qui s'y rattache et à l'autorisation au directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU que le secteur Chameran nécessite une intervention plus intensive vu les difficultés vécues par les jeunes du secteur et les répercussions sur la population. Ainsi, la présence d'un travailleur de rue pourra être maintenue dans ce secteur pour assurer une attention particulière auprès des jeunes à risque ou s'inscrivant dans la mouvance de la criminalité et qui occupent l'espace public comme lieu de rassemblement;

ATTENDU que la présente contribution financière permettra à l'organisme de poursuivre ses activités dans cette zone également visée par une revitalisation urbaine intégrée (RUI), de bonifier les interventions par différentes activités sportives ou culturelles, et de maintenir les acquis au niveau du sentiment de sécurité de la population.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour l'intervention de l'organisme dans le secteur Chameran pour 2024-2025;
- 2.- D'approuver la convention à cet effet;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0246

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246227001 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 au montant de 4 303 300 \$ de l'arrondissement de Saint-Laurent, en autoriser le transfert entre les différents comptes de surplus et considérer ce montant dans son entièreté comme un surplus libre, à l'usage de l'arrondissement.

ATTENDU la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023* de la Ville de Montréal adoptée le 14 juin 2024 par le Comité exécutif (CE24 1037) et le 18 juin 2024 par le Conseil municipal (CM24 0751);

ATTENDU qu'il n'y a pas de déficit accumulé au 31 décembre 2023.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Saint-Laurent au montant de 4 303 300 \$ et en autoriser son transfert entre les différents comptes de surplus par ordre de priorité, à savoir :

- 1.- Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2023, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
- 2.- Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2023 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, à partir des surplus dégagés de cette activité, excluant les activités à répartir;
- 3.- Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2023, à partir des surplus dégagés de cette activité;
- 4.- Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2023, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

ADOPTÉ.

CA24 08 0247

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245542001 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de l'étude d'avant-projet, la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à l'implantation d'une nouvelle clôture le long du boulevard Henri-Bourassa entre la rue Dutrisac et la future station Du Ruisseau ainsi que divers travaux connexes.

ATTENDU qu'à quelques mois de l'ouverture de la nouvelle station Du Ruisseau de l'antenne Deux-Montagnes du Réseau express métropolitain (REM), l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite procéder à la construction d'une nouvelle clôture le long de la station, et ce, afin de dissuader les dépose-minutes illicites et d'offrir aux piétons et usagers du REM un accès sécuritaire en tout temps;

ATTENDU que ce projet comprendra la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture le long du boulevard Henri-Bourassa dans le but de sécuriser l'accès et d'encourager les automobilistes à emprunter l'entrée de la rue Jules-Poitras pour y déposer les utilisateurs du REM;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de l'étude d'avant-projet, la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation

des travaux nécessaires à l'implantation d'une nouvelle clôture le long du boulevard Henri-Bourassa entre la rue Dutrisac et la future station Du Ruisseau ainsi que divers travaux connexes.

ADOPTÉ.

CA24 08 0248

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248787003 autorisant le Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. à occuper le parc Cousineau pour l'organisation du Festival du bénévolat, le 27 juillet 2024, et autorisant le soutien matériel et un accompagnement en ressources humaines nécessaires pour la réalisation de cet événement.

ATTENDU que le Comité Jeunes du Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. organise chaque été une activité communautaire rassembleuse organisée par et pour les jeunes, qui vise à promouvoir l'implication citoyenne des jeunes laurentiens âgés entre 12 et 20 ans;

ATTENDU que cette initiative répond aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement social, à savoir encourager et soutenir la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires favorisant la participation sociale des Laurentiens;

ATTENDU que le soutien de l'arrondissement permettra au Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. de rejoindre un plus grand nombre de citoyens et les intéresser à s'engager comme bénévoles dans les différentes actions des organismes communautaires.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. à occuper le parc Cousineau pour l'organisation du Festival du bénévolat, le 27 juillet 2024;
- 2.- D'autoriser un soutien matériel ainsi qu'un accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cet événement;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0249

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248787002 visant à accorder aux Demeures Sainte-Croix inc. un don de 3 000 \$ en soutien à l'organisation des activités programmées dans le cadre de la Rencontre des aînés laurentiens (RAL), qui auront lieu du 15 juin au 15 octobre 2024, et à autoriser le soutien technique et matériel, l'utilisation des salles du Centre des loisirs, d'espaces extérieurs ainsi que l'accompagnement en ressources humaines pour la réalisation des activités programmées.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 3 000 \$ aux Demeures Sainte-Croix inc., organisme porteur du projet Rencontres des aînés laurentiens (RAL), en soutien à l'organisation des activités qui auront lieu du 15 juin au 15 octobre 2024;
- 2.- D'autoriser l'occupation de salles du Centre des loisirs et de divers espaces extérieurs;
- 3.- D'autoriser le soutien technique et matériel ainsi que l'accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation des activités programmées;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0250

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747004 relatif à un don au Club de natation Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 50^e anniversaire de sa fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre des activités entourant ses 50 ans d'existence, le Club de natation Saint-Laurent organisera une fête de fin d'année le 20 juin 2024 qui clôturera la saison ainsi que les célébrations du 50^e anniversaire.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 2 000 \$ au Club de natation Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 50^e anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0251

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747005 relatif à l'octroi d'une contribution financière de 341,43 \$, à une résidente de Saint-Laurent, pour sa participation aux Championnats canadiens des maîtres nageurs Speedo qui se sont déroulés à Windsor, en Ontario, du 24 au 26 mai 2024.

ATTENDU que cette demande est conforme à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* en regard à l'élite locale.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 341,43 \$, à une résidente de Saint-Laurent, pour sa participation aux Championnats canadiens des maîtres nageurs Speedo qui se sont déroulés à Windsor, en Ontario, du 24 au 26 mai 2024;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0252

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244054004 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de La fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que la Congrégation Beth Ora organise un événement au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour les enfants auquel l'arrondissement participe depuis plusieurs années;

ATTENDU que d'autre part, la Congrégation Beth Ora est un organisme très engagé qui joue un rôle important dans la communauté laurentienne;

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il assure le service auprès des jeunes patients de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de La fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0253

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984008).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 mai et le 19 juin 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA24 08 0254

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322007 visant à statuer sur une demande de dérogation concernant la propriété située aux 1738-1740, boulevard Edouard-Laurin et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement additionnel en sous-sol dont la localisation de l'entrée principale ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 1738-1740, boulevard Edouard-Laurin dans la zone H15-143 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement additionnel en sous-sol dont la localisation de l'entrée principale ne respecte pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 juin 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0255

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244903001 relatif à une dérogation mineure ayant pour objet la construction de deux habitations unifamiliales isolées aux 525 et 527, rue Ouimet qui dérogent aux marges minimales avant et arrière prescrites.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 3 avril 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM – 20240401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 525 et 527, rue Ouimet dans la zone H16-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction de deux habitations unifamiliales isolées qui dérogent aux marges minimales avant et arrière prescrites, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 avril 2024, et selon les plans et perspectives déposés les 17 avril 2024 et 5 juin 2024, aux conditions suivantes :

- aucune case de stationnement extérieur ne doit être aménagée à même l'une des deux propriétés.
- un plan de gestion du chantier détaillé, accompagné d'un échancier des travaux de construction, doivent être déposés lors du dépôt des demandes de permis de construction.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0256

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322008 relatif à une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 712, rue Cardinal dont la marge arrière ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. d) du procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20231004);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 712, rue Cardinal dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, dont la marge arrière ne respecte pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 octobre 2023 et selon les plans transmis en date du 28 mai 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0257

Soumis sommaire décisionnel 1247602002 visant à approuver un projet particulier afin d'autoriser certains usages de commerces et de services pour le bâtiment situé au 2180, rue

Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une seconde résolution autorisant certains usages de commerces et de services pour le bâtiment situé au 2180, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 4 059 500 et 4 059 501.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, des usages de commerces et de services sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes S15-121 et à l'article 4.2.4.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes S15-121, les usages suivants sont autorisés:
 - 1° Usages de la classe d'usages « Commerce de détail léger (c1) ».
 - 2° Usages de la classe d'usages « Service commercial léger (s1) », sauf l'usage « 2212-27 Salon mortuaire, funéraire, pompes funèbres (avec ou sans crématorium).
4. Malgré toute disposition contraire, l'usage « 2241-06 Lieu de culte » est contingenté à 1.
5. Dans le cas d'un bâtiment existant, le nombre de cases de stationnement est de 13 cases maximum.
6. Le rapport d'espace vert / terrain est de 0,10 minimum pour l'ensemble des phases.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. Un local, situé en tout ou en partie en front de la rue Ward peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente résolution à condition que l'aménagement paysager et le stationnement correspondent minimalement à celui indiqué à l'annexe B (phase I). En plus des documents requis pour une demande de certificat d'autorisation d'usages prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager est requise lors de la première demande de certificat d'autorisation d'usages déposée en vertu du présent article.
8. Un local, situé en tout ou en partie en front du boulevard Alexis-Nihon peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente à condition que l'aménagement paysager corresponde minimalement à celui indiqué à l'annexe C (phase II). En plus des documents requis pour une demande de certificat d'autorisation d'usages prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager est requise lors de la première demande de certificat d'autorisation d'usages déposé en vertu du présent article.
9. Tout local doit avoir front sur rue.
10. Malgré l'article 9 précédent, un local qui n'a pas front sur rue peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente résolution à condition que l'aménagement paysager corresponde à l'ensemble des aménagements prévus aux annexes B et C.
11. Les enseignes pour les établissements doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble d'affichage lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation d'usage. Les enseignes doivent être composées de lettres détachées ou être sur auvent.

12. En plus des travaux assujettis au P.I.I.A visés pour un permis de construction ou un certificat d'autorisation prévus à l'article 8.35.1, les objectifs et critères de l'article 8.35.2 s'appliquent à toute modification d'un mur extérieur visible de la voie publique.
13. Un écran visuel composé d'une haie, d'un aménagement paysager ou autre élément végétal d'une largeur de 2 m minimum doit être aménagé entre l'espace de stationnement et l'aire de jeux pour enfants.
14. Un accès véhiculaire qui ne mène pas à une voie véhiculaire ou une allée de circulation doit être retiré.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement proposé phase I

ANNEXE C

Aménagement proposé phase II

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0258

Soumis sommaire décisionnel 1247602001 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à même le terrain du 2200, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumise, une résolution approuvant le projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale à même le terrain du 2200, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 3 477 706.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger au rapport d'espace bâti / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes H15-115; et aux articles 3.5, 3.7.6, 3.25, 4.1.2.A et 4.1.9.1.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré le rapport d'espace bâti / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone H15-115, le rapport d'espace bâti / terrain minimum est de 0,29;
4. Malgré le paragraphe 12° de l'article 3.5, la distance entre 2 accès véhiculaires peut être de moins de 10 mètres, sans être inférieure à 6 mètres;
5. Malgré le paragraphe 10° de l'article 3.7.6, un espace de stationnement souterrain peut être situé 1,15 m par rapport au niveau moyen du trottoir;
6. Malgré les dispositions de l'article 3.25, il est permis d'implanter 2 bâtiments principaux sur le même terrain. La distance minimale entre les 2 bâtiments doit être de minimum 16,8 m;
7. Malgré le paragraphe 6° du tableau 4.1.2.A, une construction souterraine non apparente peut être située à moins de 3 mètres de la limite de propriété latérale tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C. Les distances de la construction souterraine par rapport aux limites de propriété doivent aussi correspondre à celles indiquées sur le plan de l'annexe C;
8. Malgré le paragraphe 31° du tableau 4.1.2.A, les jeux extérieurs pour enfants sont autorisés dans la cour avant sans toutefois empiéter dans la marge avant;
9. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement de l'article 4.1.9.1, le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 0,80 case par logement pour l'ensemble des logements des 2 bâtiments principaux.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

10. L'ensemble des bâtiments sur le terrain doit respecter le coefficient d'occupation du sol fixé à la grille des usages et norme de la zone H15-115;
11. Le bâtiment doit viser une certification LEED Or;
12. La toiture du nouveau bâtiment doit être en partie végétalisée;
13. L'implantation du bâtiment et les reculs aux étages doivent correspondre aux distances indiquées sur le plan de l'annexe B;
14. Le pourcentage de logements de 2 et de 3 chambres à coucher doit atteindre minimum 50% du nombre total de logements du nouveau bâtiment;
15. Des modules de jeux pour enfants doivent être prévus à même le terrain;
16. Les aménagements extérieurs doivent se rapprocher le plus possible de ceux indiqués à l'annexe B.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

17. En plus des dispositions des articles 8.7, 9.1 et 9.20 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction ou d'agrandissement du bâtiment, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment est assujéti à la procédure de P.I.I.A. En plus des objectifs et des critères énoncés dans les articles 8.7, 9.1 et 9.20 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- a) assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- b) favoriser une diversification architecturale des façades;
- c) assurer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs;

- d) assurer que tous les espaces extérieurs font l'objet d'un aménagement paysager qui vise à accroître l'aspect esthétique des lieux.

2° Critères :

- a) la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- b) le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- c) les retraits et avancées des plans de façade des bâtiments devraient contribuer à l'animation des espaces extérieurs;
- d) les balcons devraient être encastrés derrière le plan principal de la façade ou traités architecturalement, de façon à constituer une avancée de la volumétrie des plans de mur du bâtiment;
- e) les façades devraient avoir une quantité suffisante de fenestrations afin d'assurer l'éclairage naturel des logements et favoriser la légèreté du bâtiment;
- f) l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- g) l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;
- h) l'aménagement paysager et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient contribuer à minimiser les impacts visuels de la zone Service (s) adjacente;
- i) l'aménagement des espaces libres devrait inclure des aires propices à la rencontre, à la détente et à l'activité physique et doit se rapprocher le plus possible de l'aménagement indiqué à l'annexe B;
- j) l'éclairage extérieur du terrain et du bâtiment devraient être conçus de façon à favoriser la sécurité des résidents et utilisateurs tout en évitant la pollution lumineuse.
- k) l'entrée du nouveau bâtiment devrait être le plus possible vis-à-vis l'entrée du bâtiment existant et inclure une traverse pour piétons sécuritaire.

ENTRÉE DU BÂTIMENT VIS-À-VIS ET TRAVERSE SÉCURITAIRE

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation proposée

ANNEXE C

Distance de la construction souterraine

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0259A

Le règlement numéro RCA08-08-0001-169 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, afin d'introduire des dispositions favorables aux oiseaux, est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1249469004).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-169 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'introduire des dispositions favorables aux oiseaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0259B

Le règlement numéro RCA08-08-0003-31 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, afin d'introduire des dispositions favorables aux oiseaux, est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1249469004).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2024, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA08-08-0003-31 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, afin d'introduire des dispositions favorables aux oiseaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0260

Le règlement numéro RCA07-08-0014-4 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1244378005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 4 juin 2024, un projet de règlement numéro RCA07-08-0014-4 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public a été présenté et déposé (CA24 080222);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA07-08-0014-4 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public (CA24 080222);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA07-08-0014-4 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ.

CA24 08 0261

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA24-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs (sommaire décisionnel 1242839003).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement RCA24-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA24-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA24-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA24 08 0262

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA24-08-2 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (sommaire décisionnel 1242839002).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA24-08-2 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA24-08-2 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA24 08 0263

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214022 relatif à la nomination d'un chef ou d'une cheffe de section - sports, loisirs et développement social à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de chef ou de cheffe de section - sports, loisirs et développement social à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent de chef ou de cheffe de section - sports, loisirs et développement social (poste : 37273 – emploi : 211940) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU l'affichage effectué du 25 avril au 8 mai 2024 (concours SLA-24-CONC-211940-37273) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Virginie Simard-Tozzi (matricule : 307599999) au poste permanent de cheffe de section - sports, loisirs et développement social (poste : 37273 – emploi : 211940 – SBA : 266138) à la Section des loisirs et du développement communautaire de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 29 juin 2024.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA24 08 0264

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214023 relatif à une nomination au poste permanent d'inspectrice ou d'inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'inspectrice ou d'inspecteur en horticulture et arboriculture à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics est devenu vacant à la suite d'une promotion de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'inspectrice ou d'inspecteur en horticulture et arboriculture (poste : 78531 – emploi : 755610) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 28 mai au 3 juin 2024 (concours: SLA-24-VPERM-755610-78531) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Charles-André Castonguay (matricule : 100245915) au poste permanent d'inspecteur en horticulture et arboriculture (poste : 78531 – emploi : 755610 – SBA : 346360) à la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal. La nomination permanente de monsieur Castonguay entrera en vigueur le 29 juin 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0265

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214024 relatif à une nomination au poste permanent d'aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 28601 – emploi : 763810) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 5 au 11 juin 2024 (concours: SLA-24-VPERM-763810-28601) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Cayman Rock (matricule : 100215948) au poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 28601 – emploi : 763810 – SBA : 266288) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal. La nomination permanente de monsieur Rock entrera en vigueur le 29 juin 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0266

Soumis sommaire décisionnel numéro 1243984007 relatif à la nomination d'un maire d'arrondissement suppléant pour la période du 30 juin au 9 novembre 2024.

ATTENDU que la nomination du conseiller Aref Salem à titre de maire d'arrondissement suppléant prendra fin le 29 juin 2024;

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire d'arrondissement suppléant pour la période du 30 juin au 9 novembre 2024.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Jacques Cohen à titre de maire d'arrondissement suppléant pour la période du 30 juin au 9 novembre 2024, et advenant l'impossibilité d'agir du conseiller Cohen, de prévoir un second maire suppléant en la personne du conseiller Aref Salem.

ADOPTÉ.

CA24 08 0267

Appuyer Excellence industrielle Saint-Laurent dans l'obtention d'une aide financière afin de réaliser une étude d'opportunité énergétique dans le parc industriel de Saint-Laurent, dans le but de promouvoir une transition climatique innovante et équitable.

ATTENDU que la Ville de Montréal, la province du Québec et le Canada ont établi des objectifs ambitieux de décarbonation pour lutter contre le changement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent s'est engagé à promouvoir la réduction des émissions de GES et à améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de son Plan d'urgence climatique;

ATTENDU que le parc industriel de Saint-Laurent comprend plus de 4 000 entreprises, dont plus de 620 entreprises manufacturières, offrant un potentiel significatif pour la mise en œuvre de solutions énergétiques innovantes et durables;

ATTENDU que les réseaux locaux de transfert d'énergie présentent des avantages significatifs pour la réduction des émissions de GES, notamment la valorisation des rejets thermiques, l'optimisation de la production d'énergie et la réduction de la consommation d'énergie primaire;

ATTENDU que plusieurs entreprises de Saint-Laurent ont déjà investi dans des technologies d'énergie renouvelable et expriment leur intérêt pour une gestion énergétique plus efficace et collaborative;

ATTENDU que la densité énergétique élevée et la synergie anticipée entre les acteurs du parc industriel de Saint-Laurent offrent un contexte favorable à la mise en place de réseaux locaux de transfert d'énergie;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'Excellence industrielle Saint-Laurent réalise une étude d'opportunité énergétique dans le parc industriel de Saint-Laurent, dans le but de promouvoir une transition climatique innovante et équitable, de valoriser les rejets thermiques, de réduire la consommation d'énergie primaire, de maximiser les bénéfices environnementaux, en analysant le potentiel énergétique du parc industriel de Saint-Laurent et en collectant des données réelles de consommation énergétique auprès des entreprises locales afin de créer des archétypes de consommateurs/producteurs d'énergie pour mieux comprendre les profils de consommation et de production.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer Excellence industrielle Saint-Laurent (FASRS de Développement économique Saint-Laurent) dans l'obtention d'une aide financière auprès du Fonds Municipal Vert, dans le cadre du programme « Analyse de rentabilité : Systèmes énergétiques communautaires », afin de réaliser une étude d'opportunité énergétique dans le parc industriel de Saint-Laurent dans le but de promouvoir une transition climatique innovante et équitable.

ADOPTÉ.

CA24 08 0268

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21 h 38

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- Lancement de la saison culturelle au parc Beaudet le 26 juin :
 - jeux de la rue et spectacle au parc Beaudet
 - ouverture de toutes les installations pour la saison estivale
- Vente-débarras le weekend du 1^{er} juillet.

Il souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous et transmet ses félicitations aux directions pour la qualité de leur travail.

La **conseillère Annie Gagnier** souhaite un bon congé estival à tous et rappelle l'importance de faire preuve de prudence en cette période.

Le **conseiller Jacques Cohen** traite des sujets suivants :

- 1^{er} juillet : journée du déménagement mais aussi de collecte spéciale des encombrants (les citoyens peuvent téléphoner au 311 pour connaître l'horaire de ces collectes)
- Voyage-échange avec la Ville de Lethbridge en Alberta : tradition de 57 ans. Il souhaite un bon voyage au conseiller Aref Salem qui y participera.

La **conseillère Vana Nazarian** mentionne ce qui suit :

- Plusieurs travaux en cours se déroulent dans l'arrondissement. Ceux-ci sont effectués par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et Hydro-Québec sur certaines artères. Elle demande aux citoyens de bien planifier leurs déplacements et d'agir avec prudence.
- 29^e édition du Club de marche des aînés.

Elle invite les Laurentiens à profiter de l'offre culturelle de l'arrondissement tout au courant de l'été et rappelle que le lancement de la saison estivale aura lieu le 26 juin au parc Beaudet.

Le **maire Alan DeSousa** souhaite un bon voyage à Lethbridge au conseiller Aref Salem.

CA24 08 0269

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 47.

Aucune question n'a été posée.

CA24 08 0270

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 48.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2024.
